

ments solaires, il est recommandé de renforcer les panneaux avec une plaque « Plus » ou de fabriquer les panneaux d'une épaisseur supérieure à l'épaisseur standard de 24 mm.

8.3 Le non-respect des recommandations énoncées ci-dessus peut provoquer un défaut de remplissage tel qu'une déformation, dilatation, séparation des décorations ou encore le graissage du film de plaxage. Ces défauts, conformément au point 3.3, ne sont pas couverts par la présente garantie.

9. Mode d'évaluation de la qualité de produit.

L'évaluation visuelle de la surface d'un panneau plaxé doit se faire à 1 m de distance. Réaliser l'évaluation à la lumière naturelle. Les fissures et défauts sur la surface qui ne sont pas visibles dans ces conditions ne peuvent pas faire l'objet d'une réclamation.

Veuillez noter que dans le cas du vitrage de type float, la jonction utilisée est visible.

La période de garantie commence à la date de paiement du paiement total de la commande. Pour le dépôt de la plainte doit être accompagnée d'une documentation photographique.

Les plaintes doivent être déposées au point de vente. La plainte n'est pas une raison de retenir le paiement pour les fenêtres. Marchandises pas payé n'est pas couverts par la garantie. La responsabilité du producteur est limitée à la valeur des biens achetés. La garantie n'exclut pas ou limiter les droits de l'acheteur conformément aux dispositions du Code civil.

Validé par et Date

*Le document de garantie est rempli par le vendeur.

La carte de garantie n'est pas valide sans le cachet et la signature du vendeur.



CARTE DE GARANTIE EkoLine

1. Objet et durée de la garantie.

- 1.1 La présente garantie s'applique aux panneaux de porte EkoLine Alu et EkoLine.
- 1.2 La durée de la garantie est de 24 mois à compter de la livraison au client et de la signature du bon de réception. La réalisation du paiement est la condition nécessaire pour bénéficier de la garantie.

2. Droits résultant de la garantie.

- 2.1 En cas de défaut de construction (défauts physiques), Eko-Okna S.A. s'engage à:
 - a) réparer gratuitement le produit défectueux ;
 - b) en cas de réparation impossible ou d'un coût de réparation trop élevé, remplacer le produit par un nouveau produit ;
 - c) en accord avec l'acheteur, baisser le prix ou accorder une remise commerciale équivalant aux valeurs d'usage réduites.

3. Procédures de réclamation.

- 3.1 Le titulaire de la garantie doit déposer une réclamation (per le biais du formulaire d'Eko-Okna) sous forme écrite au point de vente ou l'envoyer par voie électronique à l'adresse : serwis@ekookna.pl - Selon l'impression de plainte.

3.2 La réclamation doit être transmise sans délai et au plus tard :

- dans les 7 jours à compter de la date de livraison en cas de défaut apparent,
- dans le mois qui suit la date de livraison en cas de défaut physique caché,

3.3 En cas de constatation d'un manquement de la part du client, du non-respect des recommandations du fabricant, les droits résultant de la présente garantie et la réclamation feront l'objet d'un refus.

4. Gestion des réclamations.

4.1 La confirmation d'acceptation de la réclamation et la détermination des modes de réparation s'effectuent dans un délai de 48 heures.

4.2 La détermination des modes de réparation (réparateur et contrôle visuel) s'effectue dans un délai de 14 jours.

4.3 L'élimination définitive du défaut doit avoir lieu dans les 30 jours.

4.4 L'élimination d'un défaut est considérée comme définitive dès la signature par les deux parties du « Protocole de réception des travaux relatifs à l'élimination des défauts ».

5. Conditions de garantie

5.1 La présente garantie s'applique :

- aux défauts cachés qui n'ont pas pu être détectés lors de la livraison ;
- au système d'étanchéité du vitrage ;
- à la durabilité des intercalaires ;
- au délaminage de la plaque centrale ;
- aux défauts résultant des endommagements survenus lors du transport.

5.2 La présente garantie ne couvre pas :

- les endommagements du produit résultant de l'exposition à des températures élevées ou au rayonnement solaire (par exemple, flexion, ce qui ne touche pas la fonctionnalité);
- les endommagements résultant de l'exposition à des agents chimiques dangereux comme des huiles, acides, graisses, solvants ;

- les endommagements survenus lors du stockage ou du transport par le client ;
- les endommagements résultant d'un mauvais montage, de mauvaises mesures, de la condensation de la vapeur d'eau liée aux conditions météorologiques ;
- la fabrication du produit « sur demande du client » non conforme au processus technologique du fabricant.

6. Recommandations :

6.1 Enlever les films de protection de toute la surface de la plaque immédiatement après le montage de la porte avec le panneau, au plus tard dans le mois suivant la livraison.

6.2 Installer le remplissage de la porte à une distance de sécurité suffisante des appareils de chauffage.

6.3 Nettoyer et effectuer les travaux d'entretien à l'aide d'une éponge et d'un produit doux sans alcool. Ne pas utiliser de substances chimiques, solvants et produits abrasifs.

6.4 Nettoyer les intercalaires en acier avec les produits spécial acier inoxydable disponibles sur le marché.

6.5 Utiliser des produits destinés à nettoyer les vitres pour les travaux d'entretien et le nettoyage des vitres.

7. Transport et entreposage.

7.1. Entreposer en position horizontale sur un support plat.

7.2. Entreposer les panneaux dans un endroit couvert, sec et aéré.

7.3 Il est déconseillé d'entreposer les panneaux dans des bâtiments à l'état brut.

7.4 Transporter les produits dans des véhicules qui assurent une protection contre les agents atmosphériques.

8. Autres :

8.1 Éviter les couleurs foncées pour le remplissage des portes d'entrée exposées au rayonnement solaire. Il existe un risque de déformation du vantail et de dégradation de l'étanchéité de la porte. En cas de panneaux foncés, une toiture ou un remplissage « Plus » sont nécessaires.

8.2 Afin d'éviter la déformation de la menuiserie extérieure exposée aux rayonne-